

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-161(124) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT RUE DE PARIS LES 5 ET 6 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Amblard en date du 1^{er} juillet 2024, sollicitant l'autorisation de réserver une place de stationnement au droit du n°37 rue de Paris, le 5 juillet 2024 de 14h à 18h et le 6 juillet 2024 de 7h à 18h, afin de procéder à son déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une place de stationnement au droit du n°37 rue de Paris sera réservée, le 5 juillet 2024 de 14h à 18h et le 6 juillet 2024 de 7h à 18h, afin de procéder au déménagement de M. Amblard.

ARTICLE 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité aux abords du chantier, en cas d'intervention des secours les barrières et panneaux seront immédiatement retirés.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 juillet 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE